

Département Haute-Garonne  
Canton Saint-Martory  
Arrondissement Saint-Gaudens  
Commune Mancieux

Extrait du Registre des délibérations  
Commune de MANCIOUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2023  
Reçu en préfecture le 29/09/2023  
Publié le  
ID : 031-213103146-20230925-31\_2023-DE

Séance du 25 septembre 2023

Date de la convocation 18 septembre 2023  
N°31-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

**Objet : PV de la séance du 21.07.2023.**

L'an deux mille vingt trois

Et le 25 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** BONNET Angèle, DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FOURGEAUD Sébastien, LOUBET Marie-José.

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 21 juillet 2023 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2023 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET  
Maire

A. DUPIN  
Secrétaire



Département : Haute-Garonne  
Canton : Saint-Martyr  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations  
Commune de MANCIOUX

Séance du 25 septembre 2023

Date de la convocation : 18 septembre 2023  
N°32-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

**Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.**

L'an deux mille vingt trois

Et le 25 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** BONNET Angèle, DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FOURGEAUD Sébastien, LOUBET Marie-José.

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les informations suivantes :

EXPOSE

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,

- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.

- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M./Mme le Maire / Président(e), l'assemblée délibérante

#### DECIDE :

1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
3. De charger M le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET  
Maire



A. DUPIN  
Secrétaire

Département : Haute-Garonne  
Canton : Saint-Martory  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations  
Commune de MANCIOUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2023  
Reçu en préfecture le 29/09/2023  
Publié le  
ID : 031-213103146-20230925-33\_2023-DE

Séance du 25 septembre 2023

Date de la convocation : 18 septembre 2023  
N°33-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Objet : Désignation des délégués au SEBCS sur l'assainissement**

L'an deux mille vingt trois

Et le 25 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** BONNET Angèle, DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FOURGEAUD Sébastien, LOUBET Marie-José.

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Vu les articles L 5211-4-1, L 5211-5-1, L 5211-7, L 5211-8, L5211-18, L 5212-1, L 5212-7 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de MANCIOUX a adhéré au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il précise que dans le cadre de cette adhésion, il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour l'assainissement.

Vu la candidature de :

Monsieur Henri GOIZET et de monsieur André DUPIN pour les postes de délégués titulaires.

et de messieurs Jean François OZANNE et Jean Luc FRICAUD pour les postes de délégués suppléants

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Procède à l'élection à l'unanimité de deux délégués titulaires : GOIZET Henri et DUPIN André et de deux délégués suppléants: OZANNE J François et Fricaud J Luc afin de représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save pour l'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET  
Maire

A. DUPIN  
Secrétaire



Département Haute-Garonne  
Canton Saint-Martory  
Arrondissement Saint-Gaudens  
Commune Mancieux

Extrait du Registre des délibérations  
Commune de MANCIOUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 031-213103146-20230925-34\_2023-DE

Séance du 25 septembre 2023

Date de la convocation 18 septembre 2023

N°34-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Objet : Décision modificative n°2 budget communal**

L'an deux mille vingt trois

Et le 25 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** BONNET Angèle, DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FOURGEAUD Sébastien, LOUBET Marie-José.

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Vu les articles L 5211-4-1, L 5211-5-1, L 5211-7, L 5211-8, L5211-18, L 5212-1, L 5212-7 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour le budget de la commune. Il propose les mouvements suivants.

**CREDIT A REDUIRE dépenses**

Sens	Section	Article	Objet	Crédits Nouveaux
Dépense	fonctionnement	67441	Subvention budget annexe	- 60 000.00
			<b>TOTAL</b>	<b>- 60 000.00</b>

**CREDIT A AUGMENTER dépenses**

Sens	Section	Article	Objet	Crédits Nouveaux
Dépense	fonctionnement	6226	Honoraire	+ 38 000.00
Dépense	fonctionnement	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 22 000.00
			<b>TOTAL</b>	<b>+60 000.00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative du budget communal comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET

Maire

A. DUPIN  
Secrétaire



Département : Haute-Garonne  
Canton : Saint-Mary  
Arrondissement : Saint-Gaudens  
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations  
Commune de MANCIEUX

Séance du 25 septembre 2023

Date de la convocation 18 septembre 2023  
N°35-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat de tables pour la salle des fêtes**

L'an deux mille vingt trois

Et le 25 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

**Présents :** GOIZET Henri, DUPIN André, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

**Absents excusés :** BONNET Angèle, DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FOURGEAUD Sébastien, LOUBET Marie-José.

**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN André

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que certaines tables de la salle des fêtes sont abimées ou cassées et nécessite un remplacement. Il serait donc souhaitable d'acquérir une vingtaine de tables en remplacement des anciennes qui sont cassées ou endommagées.

Il présente au conseil municipal un devis d'un montant de 2 446.00 € HT correspondant à 20 tables.

Le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

. Subvention (40%) du Conseil Départemental	978.40 €
. Part de la collectivité (autofinancement)	1 467.60 €
TOTAL H.T.	2 446.00 €
T.V.A	489.20 €
TOTAL T.T.C.	2 935.20 €

L'avancement de T.V.A. sera couvert par autofinancement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'achat du matériel
- APPROUVE le plan de financement
- SOLLICITE du Département de la Haute Garonne la subvention la plus élevée possible
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.
- D'INSCRIRE des crédits suffisants au budget communal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET  
Maire

A. DUPIN  
Secrétaire

